Politique de l'emploi : lignes directrices pour renforcer la mise en oeuvre de la stratégie européenne

2004/0082(CNS) - 04/10/2004 - Acte final

OBJECTIF : adoption des Lignes directrices de 2003 pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/740/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision maintenant les lignes directrices de 2003 pour les politiques de l'emploi des États membres. Les conclusions dégagées par la task-force européenne sur l'emploi et l'examen des plans d'action nationaux pour l'emploi des États membres, qui sont contenus dans le rapport conjoint sur l'emploi 2003-2004, montrent que les États membres et les partenaires sociaux devraient en priorité améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises à l'évolution du contexte économique et aux besoins du marché du travail, inciter davantage de personnes à entrer et à rester sur le marché de l'emploi et faire du travail une véritable option pour tous, y compris en facilitant l'accès des jeunes chômeurs à leur premier emploi et en encourageant les travailleurs âgés à rester sur le marché du travail, investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que dans la recherche et le développement, y compris dans des plates-formes d'excellence, et assurer la mise en oeuvre effective des réformes par une meilleure gouvernance, notamment en s'efforçant d'améliorer la participation démocratique, de convaincre les citoyens de la nécessité des réformes et de renforcer les liens entre le financement par l'Union européenne, en particulier par le Fonds social européen, et la mise en oeuvre des lignes directrices européennes pour l'emploi. Ces priorités s'inscrivent pleinement dans la logique des lignes directrices actuelles et peuvent être poursuivies dans ce cadre. Les lignes directrices pour l'emploi s'appliquent aux nouveaux États membres depuis leur adhésion. Outre les lignes directrices pour l'emploi, les États membres devraient pleinement mettre en oeuvre les grandes orientations des politiques économiques et veiller à ce que leur action soit parfaitement cohérente avec le maintien de finances publiques saines et la stabilité macroéconomique.